

# Esprit de

N°11  
Mars/Avril/Mai 2024

 **Udaf**  
Oise  
UNIS POUR LES FAMILLES

# FAMILLE

La lettre d'informations de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise



## L'AUTORITÉ EN QUESTION ?

Que dit la loi et la morale



Page 2

## PEUT-ON PARLER DE CRISE D'AUTORITÉ À L'ÉCOLE, ?

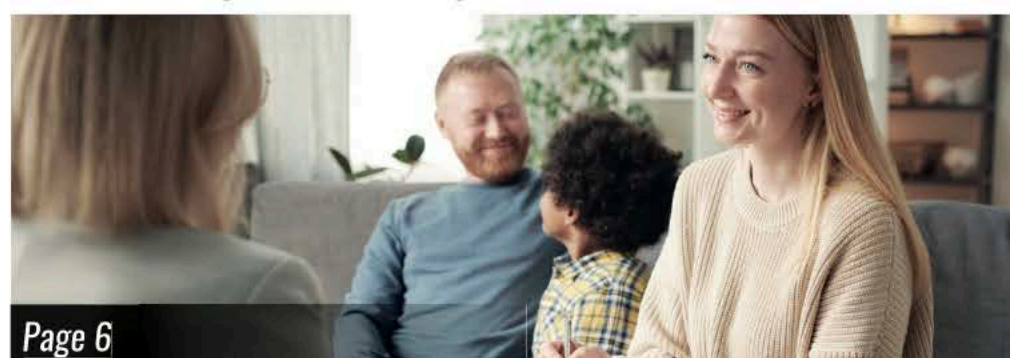
Au cœur d'un collège de l'Oise



Page 5

## L'UDAF ACCOMPAGNE LES FAMILLES

Médiation et gestion du budget familiale



Page 6



### La famille, lieu d'apprentissage de l'autorité ?

Nos enfants manquent-ils d'autorité pour se construire ? Le débat est revenu en force après les émeutes ayant suivi la mort de Nahel, du 27 juin au 5 juillet 2023. Bilan : près de 6000 véhicules incendiés, plus de 1000 bâtiments dégradés.

Et un constat : parmi les 3462 personnes arrêtées, une grande majorité - 60% - sont des mineurs vivant dans des familles monoparentales. L'absence de père dans un certain nombre de familles n'est pas sans conséquence sur l'autorité parentale et sur l'éducation des enfants.

En réaction aux émeutes, Emmanuel Macron et Gabriel Attal, avaient pointé le délitement de l'autorité dans notre pays et le besoin d'agir. « Notre pays a besoin d'un retour de l'autorité à chaque niveau et d'abord dans la famille », avait affirmé le chef de l'Etat. « L'école doit être le lieu de l'apprentissage de l'autorité », avait renchéri le second alors tout nouveau ministre de l'Éducation nationale, devenu depuis Premier ministre.

Il est donc légitime de s'interroger sur cette crise de l'autorité. Avec une question : l'enjeu se limite-t-il aux émeutes de l'été dernier ? Non. Au-delà de ce fait divers, on ne compte plus les cas où l'autorité dans les familles comme à l'école est régulièrement contestée. A divers niveaux, l'ensemble de la société est concerné. Quel que soit le milieu social, quel que soit le type de famille, chacun à son échelle y contribue. Et y porte une part de responsabilité. N'est-il pas devenu habituel de voir des parents ou même des enfants contester les paroles ou les décisions d'un enseignant ou d'un professeur qui ne leur conviennent pas ?

Comment redonner le sens de l'autorité aux jeunes ? Le changement ne pourra se faire que progressivement, à petits pas. Je suis convaincu que chacun, là où il est, en tant que parent, mais aussi à l'école ou dans la société, a un rôle à jouer pour permettre un retour de l'autorité et faciliter la vie en société pour tous. Et les services opérationnels de l'UDAF Oise aussi.

Le président de la République déclarait le 30 juin dernier : « J'en appelle au sens de la responsabilité des mères et des pères de famille. La République n'a pas vocation à se substituer à eux ». J'ai envie de lui répondre : oui, et pas seulement en période de crise... Faisons confiance aux parents et à la famille !

**Pol-Henri MINVIELLE**  
Président UDAF 60

## Au cœur d'un collège de l'Oise

Dans le cadre de notre dossier sur l'autorité, l'éducation des adolescents et la parentalité, nous avons le plaisir de présenter le témoignage de Jean-Noël CLETON, principal du Collège George Sand à Beauvais. Sa perspective enrichit notre édition par une expertise terrain, offrant une vue complète sur ces thématiques complexes. À travers trois questions clés, M. CLETON apporte des éclairages essentiels sur les enjeux actuels de l'éducation, contribuant ainsi à notre exploration multidimensionnelle des sujets abordés. Son expérience et ses réponses nous permettent d'approfondir notre compréhension des défis liés à l'éducation et à la parentalité aujourd'hui.

**1. Comment percevez-vous l'évolution de l'autorité parentale et éducative face aux nouvelles générations d'élèves ? De quelle manière les technologies numériques et les réseaux sociaux ont-ils influencé les dynamiques de parentalité et d'autorité ?**

Le rapport à l'adulte et à l'autorité a radicalement changé, s'appuyant sur l'évolution légale de l'autorité parentale : l'enfant est devenu central au sein

de la cellule familiale, y occupant une place d'enfant roi. Ce faisant, les enfants sont moins soumis à la frustration, le « non » est mal vécu par de nombreux enfants qui n'y sont pas habitués. Par ailleurs, la protection à tout prix de l'enfant a remis en cause l'autorité de l'Ecole et de ses professionnels, ce qui rend parfois les relations avec certaines familles très compliquées.

Cette évolution se retrouve bien entendu dans les usages des nouvelles technologies, dont l'accès est rendu trop facile aux enfants : le contrôle parental est très limité, inexistant dans de trop nombreux cas, les capacités des enfants dans l'utilisation des réseaux sociaux dépassant par ailleurs bien souvent celles de leurs parents. Bien souvent, lorsque les parents se rendent compte de l'importance d'un contrôle sur les usages des nouvelles technologies, c'est souvent à l'occasion d'un dommage, qu'il relève du comportement de leurs enfants ou à l'encontre de ceux-ci sur les réseaux sociaux.

**2. Quels défis les éducateurs et les parents rencontrent-ils aujourd'hui pour établir une autorité respectée et efficace ? Quelles stratégies adoptez-vous pour gérer les questions d'autorité et de discipline, et comment favorisez-vous l'engagement des parents dans ces processus ?**

Il est impératif de redonner sens à ce qu'est l'autorité : de trop nombreux enfants sont aujourd'hui réfractaires à l'autorité au sein du cadre familial et cela se ressent très fortement à l'Ecole. Comme d'autres acteurs de la société actuelle, les enfants sont des sur-consommateurs, sont dans l'immédiateté, le zapping, la priorité accordée au soi. De fait, la cellule familiale est en net retrait, les relations parents-enfants sont moins fortes et moins fréquentes. Par ailleurs, les impératifs du monde professionnel font que certains parents sont moins présents avec leurs enfants, partageant moins de

temps ensemble, moins d'activités, ce qui redéfinit les relations parents-enfants.

Nous avons à cœur d'associer les parents à la scolarité de leurs enfants, en les informant, en les invitant à prendre la part qui est la leur dans l'accompagnement et le suivi, qui doivent être quotidiens, de la scolarité.

**3. Comment définiriez-vous le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants au collège ? Quelles sont les principales préoccupations que vous rencontrez chez les parents d'élèves aujourd'hui ? Comment le collège encourage-t-il l'implication des parents dans la vie scolaire de leurs enfants ?**

On constate malheureusement depuis quelques années, et encore plus depuis l'épidémie de COVID, un désengagement de trop nombreux parents quant à la scolarité de leurs enfants : le nombre de parents présents aux réunions relatives à la scolarité est trop faible, de nombreux rendez-vous ne sont pas honorés, il est difficile de joindre certaines familles.

La surprotection des enfants a pour conséquence que l'autorité de l'Ecole soit trop souvent remise en cause, parfois de manière virulente, par des parents qui se sont construits à l'encontre de l'Ecole.

Le principe de coéducation doit être sans cesse expliqué par les professionnels de l'Ecole, la participation de la sphère familiale à la réussite des enfants étant essentielle, tant pour l'adhésion de l'enfant à l'Ecole que pour son insertion future dans sa vie professionnelle, sociale et citoyenne.

Fort heureusement, il faut tout de même souligner que ce bilan, qui peut paraître très négatif, est néanmoins à nuancer : l'Ecole peut toujours compter sur le soutien et l'appui de nombreux parents qui suivent leurs enfants, soutiennent les décisions des professionnels de l'Ecole et travaillent de concert avec eux. ■

## Responsabilité des mineurs, que dit la loi ?

Après la mort du jeune Nahel tué à Nanterre par un policier, des violences urbaines se sont déroulées dans toute la France du 27 juin au 7 juillet 2023. Des émeutes qui ont touché 516 communes dans 66 départements y compris l'Oise (incendies à Nogent-sur-Oise et à Montataire entre autres). Les différentes enquêtes ont mis en cause 1180 mineurs dont 60% vivent dans une famille monoparentale. Sandra Plomion, avocate de la famille à Beauvais fait le point sur le droit.



**Sandra PLOMION, avocate :**

« La loi ne peut pas apporter de réponse aux difficultés éducatives »  
Sandra Plomion est avocate depuis 1998. Elle est spécialisée

dans le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine. Son cabinet est à Beauvais.

**Comment de par la loi, les parents doivent-ils assurer l'intérêt de l'enfant ?**

**Sandra Plomion :** En réalité, la loi ne donne pas de définition stricte de ce qu'est l'intérêt de l'enfant. L'intérêt de l'enfant par la justice doit être étudié au cas par cas. La loi en outre, donne une définition de l'autorité parentale, elle est un ensemble de droits et de devoirs que les parents ont vis-à-vis de leur enfant. Cette autorité parentale renforce la protection de l'enfant et exige son bon développement physique, psychologique, et que tout soit fait pour sa santé, sa sécurité et son épanouissement.

**Jusqu'à quel âge un mineur est-il irresponsable de ses actes ?**

**S.P. :** L'irresponsabilité pénale est absolue jusqu'à 13 ans de l'enfant. Les mineurs délinquants de moins de treize ans ne peuvent faire l'objet que de « mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation ». De 13 à 17 ans, un mineur peut être condamné pénalement

selon les circonstances et sa personnalité. A partir de 16 ans, il peut être condamné à de la prison ferme. Les peines privatives de liberté prononcées à l'encontre de mineurs de plus de treize ans ne peuvent être supérieures à la moitié de la peine encourue par un majeur pour la même infraction. Toutefois, en cas d'extrême gravité, la peine infligée à un mineur entre seize et dix-huit ans peut être la même que celle infligée à un majeur. Les mineurs effectuent leur peine dans des établissements spécialisés habilités à les recevoir, ou dans des quartiers séparés des maisons d'arrêt. Les mesures applicables aux mineurs sont contenues dans l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Concernant les émeutes de cet été, on a pu remarquer qu'il y avait des mineurs de tous les âges voir très jeunes, des filles, des mineurs inconnus des services de police.

**Quelles sont les conséquences pour les parents dont les enfants partent en vrille et que se passe-t-il s'ils sont séparés ?**

**S.P. :** Les parents ne peuvent être pénalement responsables des actes de leurs enfants, mais ils peuvent être responsables civilement, c'est-à-dire que c'est à eux de payer les dégâts et/ou les dommages-intérêts concernant le préjudice subi par la victime (le plus souvent via leur assurance habitation). Pour ce qui est de savoir quel parent est responsable civilement, il faut se référer à la situation familiale du mineur. Ce qui compte aux yeux de la loi, c'est la notion de « cohabitation ». Il faut définir avec qui l'enfant réside. En cas de séparation ou de divorce, c'est le parent qui a

la résidence de l'enfant qui est responsable de l'enfant. L'autre parent ne peut être tenu comme coresponsable.

Par contre, la responsabilité pénale des parents d'un mineur délinquant ou criminel peut être engagée lorsqu'il est établi un lien de causalité entre l'infraction commise par le mineur et une défaillance parentale. En effet, le code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende « le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur

**La loi peut-elle apporter une réponse globale aux difficultés des familles ?**

**S.P. :** La loi ne peut pas apporter une telle réponse ! Et tout dépend, de la difficulté rencontrée par la famille. Si c'est un problème éducatif, le ou la juge des enfants analyse, instruit et cherche le pourquoi du comment. Ce qui prime dans la réponse, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant. La justice adapte sa réponse en fonction de cet intérêt et cela peut aller d'une réponse en termes d'aides éducatives, jusqu'au placement de l'enfant). Le 26 octobre dernier, la Première ministre, Elisabeth Borne a annoncé qu'elle envisageait de mettre en place des « stages de responsabilité parentale » pour « les parents qui se soustraient à leurs devoirs ». Qu'en pensez-vous ?  
S.P. Ce n'est pas une mauvaise chose, si ces stages permettent aux parents une prise de conscience de leurs responsabilités et des difficultés résultant de leur fonction de parent. ■

## Une autorité nécessaire pour faire société ?

Dans son ouvrage *Psychanalyse de l'acte éducatif et de soin. Une théorie du temps psychique* paru en 2014 aux éditions Erès, le psychanalyste Ludovic Gadeau affirme : « Au sens psychologique du terme, l'autorité ne se décrète pas, ne s'impose pas à coup de force par celui qui en est porteur. (...) C'est une force qui s'impose d'elle-même. On fait Autorité pour autrui. » L'autorité doit-elle être à la base de la société ? Florence Narcyz, psychologue nous donne quelques réponses.

**Qui dit « Autorité » dit parfois « Désobéissance ». Quelle définition en donneriez-vous ?**

**Florence Narcyz :** La désobéissance est un acte, un comportement d'opposition face à une mesure considérée comme portant une injustice. Désobéir est aussi une revendication libertaire comme la « désobéissance civile » face à une décision étatique. Chez l'enfant, la désobéissance relève d'une transgression. Elle est un signe d'affirmation, comme une puissance face à une autorité ou à une décision non acceptée et non reconnue. Faire acte de désobéissance correspond à un passage à l'acte s'opposant à un état vécu comme une puissance contraignante. La désobéissance est aussi

un moyen de préserver son intégrité morale et physique face à des décisions iniques, dégradantes voire illégitimes. Désobéir devient donc une nécessité, une obligation qui renvoie à la conscience et à la morale de chacun.

Au sein de notre société, les droits et les devoirs constituent la structure du « vivre ensemble » et désobéir s'inscrit dans la loi comme une déstabilisation, un danger et peut-être considéré comme illégal et passible de sanctions.

**Pourquoi l'autorité est-elle nécessaire pour faire société ?**

**F.N. « Faire société »** est un ensemble de personnes qui interagissent en coopération pour for-

mer des groupes sociaux ou une communauté. La notion de « groupe » nécessite d'établir des règles avec des valeurs qui permettent un relationnel pacifié et des conduites stables. Faire société c'est accepter des règles de vie commune et adopter des conduites qui préservent la vie, la sécurité et la liberté de chacun et de tous.

L'autorité induit une représentation souvent négative dans un pouvoir de commander et d'obéissance. Au sein d'une communauté, l'autorité s'apparente à une décision tacite, de respect des personnes et de leurs droits. Si elle n'est pas indispensable, l'autorité confère à une société un fondement essentiel pour structurer et soutenir cette communauté. Elle reste un préalable pour garantir un espace de viabilité relationnelle et de reconnaissance sociale. ■

# L'UDAF accompagne les familles

## La médiation familiale et l'accompagnement familial pour apaiser les tensions intrafamiliales

L'UDAF de l'Oise propose deux dispositifs pour accompagner les familles et résoudre les problèmes intrafamiliaux. La première est la médiation familiale. Elle permet de renouer le dialogue, gérer les situations conflictuelles et permettre à chaque membre du foyer d'exprimer ses émotions et ses besoins. « C'est un processus déterminé qui est mené par un médiateur familial, un tiers impartial et sans jugement formé à la gestion des conflits dans les familles », précise Nathalie Rubio, médiatrice familiale à l'UDAF de l'Oise. « Les personnes nous sollicitent de manière spontanée, sur les conseils de gens qui nous connaissent, elles nous sont également orientées par des partenaires institutionnels, associatifs, ou bien encore adressées par un ou une juge aux affaires familiales (JAF). » Une fois la famille entrée en médiation, l'essentiel du travail va porter sur la communication. « En réalité, l'essentiel du travail se fera non pas sur les enfants mais sur le couple. Dans près de 95% des cas, la médiation est due à une séparation ou un divorce. Mais il peut aussi y avoir des médiations pour gérer des relations tendues entre les parents et les ados (13-18 ans) ou parfois entre parents et jeunes majeurs, voire entre parents et grands-parents », indique Nathalie Rubio. « Le médiateur ou la médiatrice travaille toujours dans la confidentialité et l'impartialité. Il n'y a pas de jugement, seulement la garantie d'un cadre sécurisant pour les familles qui veulent résoudre leurs problèmes et travailler sur leurs responsabilités parentales. »

La démarche commence par un entretien gratuit d'information. Si ce dernier est concluant, la médiation, payante selon un barème établi par la CNAF (à partir

de 2 €), se met en place. « En règle générale, trois séances suffisent mais ça peut aller jusqu'à sept, le but étant que les parents travaillent sur eux-mêmes et restaurent l'autonomie parentale. » Une fois terminée, la médiation peut donner lieu à un accord qui, par le biais d'une convention parentale, peut le cas échéant être homologué par le JAF. Dans l'Oise à l'Udaf, environ 700 entretiens se déroulent chaque année.

### L'accompagnement à la parentalité permet-elle un espace pour gérer les situations conflictuelles et accompagner les parents dans une difficulté durable ou passagère dans leur rôle éducatif ?

L'accompagnement à la parentalité a pour objectif de soutenir les parents dans leur fonction parentale, les accompagner à comprendre les difficultés rencontrées dans l'éducation, la coparentalité, la monoparentalité, la recomposition familiale, la communication parentale et la gestion des conflits intrafamiliaux. « Il faut surtout les rassurer, commencer par leur dire qu'il n'y a pas un seul bon mode d'emploi pour être parents, que chacun peut et doit trouver sa recette. Nous travaillons autour de sujets amenés par les familles elles-mêmes comme l'autorité, la cohérence parentale, le respect, les limites, l'absentéisme, etc... », précise Nathalie Rubio. L'accompagnement peut se faire en individuel ou via des groupes de parole de 5 à 10 personnes. Comme pour la médiation, le dispositif commence par un entretien d'information gratuit et confidentiel. Les entretiens suivants, seul, en couple ou en famille sont payants selon un barème calculé en fonction des revenus (à partir de 2 €). ■

>>> **Contact 03 44 06 83 83 composer le 2 ou [espacefamilleparentalite@udaf60.fr](mailto:espacefamilleparentalite@udaf60.fr)**

# AGBF, quand le budget des familles devient problématique

L'UDAF propose un dispositif dans le cadre de la protection de l'enfance pour aider les familles à gérer un budget dans un climat familial souvent cabossé avec des répercussions de mise en danger pour le développement de l'enfant. Marine Guéguen, cheffe du service « Logement, enfance et insertion » à l'UDAF Oise nous donne quelques précisions.

### Pouvez-vous expliquer ce qu'est l'AGBF et à quoi elle sert ?

Marine Guéguen : La mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial est une mesure judiciaire ordonnée par le juge des enfants qui va mandater l'UDAF de l'Oise pour exercer l'accompagnement budgétaire en lien avec le bien-être et l'éducation des enfants. Le juge peut être alerté par le biais d'un signalement, d'une information préoccupante, ou se saisir lui-même si la famille est déjà suivie dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative. La MJAGBF intervient en cas de difficulté financière de la famille, ne permettant pas de pourvoir aux intérêts de l'enfant. L'UDAF perçoit alors les prestations familiales versées par la CAF ou la MSA. Nous travaillons avec les familles dans la gestion de ces ressources, notamment en assurant le paiement des charges courantes, les frais de santé et d'éducation.

A l'UDAF de l'Oise nous accompagnons actuellement 180 familles. Souvent, ce sont des familles en difficulté, surendettées, qui ne savent plus prioriser les dépenses. L'AGBF s'établit sur 6 mois ou 1 an, nous rencontrons les familles chaque mois à leur domicile et établissons ensemble un contrat mensuel. Il y a trois types de fonctionnement, la gestion libre, la gestion semi directive et la gestion directive. Cela évolue en fonction de l'autonomie de la famille.

### Comment réagissent les familles ?

Au début, elles sont parfois fuyantes, il est difficile de ne plus pouvoir gérer leur budget comme elles l'entendent. Mais dans la plupart des cas, elles comprennent l'opportunité de cette mesure. En effet, l'objectif est de prioriser les dépenses et les amener à cerner les besoins fondamentaux de l'enfant tel que le toit, les charges courantes, anticiper

les frais et les inciter à penser des projets pour la famille comme par exemple des vacances, un permis de conduire pour le jeune, etc... Nous les accompagnons aussi dans leurs démarches administratives, les orientons vers des dispositifs de droits communs. Le but étant de s'assurer de l'ouverture de leurs droits et qu'elles puissent bénéficier des dispositifs spécifiques au département.

### Et quand c'est fini ?

A l'échéance de la mesure, on fait un rapport au juge avec nos préconisations. La famille a retrouvé son autonomie alors le juge prononce une main levée parce que le danger pour l'enfant est écarté et que la famille a su retrouver une autonomie. Dans le cas contraire, il peut prononcer un renouvellement en fixant de nouveaux objectifs. ■

>>> **Contact 03 44 06 83 83 composer le 3 ou [udafoise@udaf60.fr](mailto:udafoise@udaf60.fr)**